

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modification de droit commun  
du Plan local d'Urbanisme  
de la commune d'Essert

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 21V0028 en date du 22 avril 2021 de

M. le Maire de : Essert

M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M Jean-Pierre LEHEC qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 18 mai 2021 au 17 juin 2021

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie d'Essert Place de la Prairie 90850 Essert

Autres lieux de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

## Registre d'enquête :

comportant 19 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

enquête-publique@essert.fr au par courrier Prairie d'Essert - Place de la  
Prairie - 90850 ESSERT

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : \_\_\_\_\_

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les jeudi 20 mai 2021 de 9h30 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les samedi 5 juin 2021 de 9h30 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les lundi 14 juin 2021 de 15h30 à 18h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 17 mai 2021 de 9 heures 30 à 17 heures 30

Observations de M<sup>(l)</sup>

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Votre avis est important



Nom MARGUET Prénom MICHEL

Êtes-vous favorable ?

OUI  NON

Avez-vous des questions, commentaires, avis, sur un ou plusieurs des 5 thèmes proposés lors de l'enquête publique ?

Dans ce contexte très particulier avec la situation très incertaine quant à l'avenir de l'ensemble des élus du Conseil Municipal, je pense qu'il est tout à fait inapproprié et malvenu de procéder à toutes modifications du PLU tant que le futur Conseil Municipal ne sera pas en place.



FORMULAIRE À RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 17 JUIN 2021

MAIRIE DE LA VILLE D'ESSERT Place de la Mairie - 90850 Essert 03 84 21 33 20 - mairie@essert.fr

HORAIRES Du lundi au vendredi : 9h30-12h/13h30-17h30 Le samedi : 9h-12h

De : jean luc franki <jean.luc.franki@numericable.fr> Envoyé : lundi 7 juin 2021 15:26 À : Mairie Essert <mairie@essert.fr> Objet : Modification PLU

Bonjour, Ne pouvant visiblement pas envoyer mes remarques via la page dédiée à la consultation, vous trouverez ci-dessous mes commentaires.

Compte tenu de la situation au sein du conseil municipal et de la probabilité non nulle de nouvelles élections avec comme conséquence une nouvelle équipe qui pourrait avoir des orientations différentes, je recommande de ne pas entreprendre de modification du PLU actuel.

Cela éviterait d'avoir d'éventuels aller-retour au niveau du PLU ainsi que les frais induits.

Dans le détail,

1) Le projet du château : mise en place d'un droit de passage en vue de la création d'un chemin piétonnier,

Ce terrain est déjà petit, les vestiges du château sont inexistantes, je ne vois aucun intérêt à imposer à un propriétaire un droit de passage.

2) Modification de mesures PLU favorisant notamment la pose de panneaux solaires.

Que je sache, la pose de panneaux solaires, sur une maison individuelle, ne regarde pas le PLU

3) Autorisation d'agrandissement du centre équestre.

Pas de remarque.

4) Possibilité de construction de logements impasse du four à chaux.

Pour quel type d'habitation? la zone est déjà bien occupée par une barre d'immeuble et un garage et beaucoup de voitures.

5) Reclassement de la zone Pré Coudrai en zone Urbanisée (lotissement en cours de restitution à la commune).

Cela doit pouvoir se faire sans impacter le PLU

Cordialement. Jean Luc Franki

2 W



MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Votre avis est important



Avez-vous des questions, commentaires, avis, sur un ou plusieurs des 5 thèmes proposés lors de l'enquête publique ?

Nom GAUDRY Prénom Bernard  
46, rue de Lattre de Tassigny ESSERT

Commentaires

Projet du Château: Nous sommes pour la création du chemin piétonnier avec un espace découverte. Ce projet sécuriserait l'accès à la mairie et au stade, car pour les habitants de l'entrée du village, il faut rappeler que le trottoir est étroit et que la route est dangereuse compte tenu du passage d'un grand nombre de voitures à vitesses excessives.

Mairie d'Essert stamp with date - 8 JUN 2021 and fields for N° Courrier, Elu en charge, Réponse pour le, Service de traitement.

Handwritten signature

Ne pas jeter sur la voie publique

FORMULAIRE À RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 17 JUIN 2021

MAIRIE DE LA VILLE D'ESSERT  
Place de la Mairie - 90850 Essert  
03 84 21 33 20 - mairie@essert.fr

HORAIRES  
Du lundi au vendredi : 9h30-12h/13h30-17h30  
Le samedi : 9h-12h

Publié sur Facebook de la ville d'Essert le vendredi 04/06/21



Arthur Jack  
Le reclassement du lotissement nexity permettra peut-être aux propriétaires d'y installer un portail à moins de 2,5 mètres de la voirie, comme c'est possible sur le reste de la commune ?

3u

Gaudry Bernard

un PLU est un acte d'urbanisme qui engage la collectivité pour une période de 10 ans.

Il se fait une modification est envisagée

Heureusement le ridicule ne tue pas

En effet le maire actuel dont les jours sont comptés ne sera plus le représentant de la commune ainsi que l'équipe municipale actuelle.

Tout devrait être reporté et laisser libre arbitre à la nouvelle équipe municipale prochainement élue

Handwritten signature

4u



Antoine MOREL  
7 rue Victor Hugo  
93850 Essert

Le 15 juin 2021.

Monsieur Lehec,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après mes observations. Le document est composé de 4 pages.

Je vous envoie également une version PDF par mail ce pour-même.

Cordialement salutations,

Antoine MOREL



À l'attention de Monsieur Jean-Pierre LEHEC, commissaire enquêteur.

### Essert - Modification du PLU - Observations pour l'enquête publique

Cette contribution à l'enquête publique porte sur le projet de création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune sur les parcelles 431, 748 et 750 (bande de 1,8 m de largeur et d'une superficie de 122 m<sup>2</sup>).

Ce projet est entouré de nombreuses zones d'ombres qui empêchent d'en apprécier correctement le bienfondé et qui sont très regrettables vu les conséquences financières qu'il impliquerait pour la commune (coût d'acquisition de la parcelle, coût d'aménagement de la zone et de la « liaison » dans laquelle elle prendrait place). Du fait de ces imprécisions, il est impossible de se prononcer en totale connaissance de cause sur l'intérêt public que ce projet présenterait et il est impossible d'évaluer si les moyens à actionner (emplacement réservé, engagements budgétaires, ...) sont proportionnés à l'intérêt que présente ce lieu.

#### 1. L'intérêt historique du lieu n'est pas démontré

Ce projet a pour objet déclaré de valoriser le patrimoine historique de la commune. Le point de départ indispensable à une telle initiative, si son promoteur veut en établir l'intérêt public, devrait être la démonstration de l'intérêt historique des vestiges probablement situés sur ces parcelles. Or, en l'état, les informations fournies dans le dossier sont insuffisantes : en quoi cette « maison forte » ou ce « château non fortifié du bas moyen âge » occupe-t-elle une place importante dans l'histoire de la commune ? En quoi était-ce un lieu ayant occupé une place importante dans la vie des Essertois d'autrefois ? Quelles seraient les caractéristiques qui permettraient de l'ériger en un « lieu de mémoire » ? Aucune référence à des recherches ou des sources historiques n'est donnée. Pourquoi cela n'a-t-il pas été inclus dans la notice explicative ? Cela aurait dû être une étape préalable à toute démarche de modification du PLU.

#### 2. L'existence physique des vestiges sur ce lieu est insuffisamment renseignée dans le rapport et s'avère incertaine

Le projet se donne pour but de « préserver le patrimoine et de le faire découvrir à des publics variés ». Pourtant, il est regrettable qu'aucune information n'est donnée dans le rapport sur l'état actuel des vestiges. Sont-ils visibles ? Sont-ils encore valorisables en l'état ? De quelle manière le seraient-ils, dans le cas où des travaux archéologiques s'avèreraient nécessaires ? À quel type de prestataire recourrait-on (associatif, public ?) Comment ces travaux seraient-ils financés ?

Aucune information n'est donnée dans le dossier, mais une observation sur place du terrain privé en question permet de constater l'existence d'un mur de pierres anciennes. Néanmoins, comment peut-on affirmer avec certitude qu'il s'agit là des ruines de l'entité indiquée par le service régional d'archéologie (« maison forte ou château non fortifié du bas Moyen Âge [1301-1400] ») ? En réalité, aucune source d'information certaine ne le permet à l'heure actuelle. En effet, dans son avis du 11 février 2021, la direction départementale des territoires mettait en lumière que, contrairement à ce qui est écrit dans le dossier de modification, la présence de vestiges historiques n'a pas été « confirmée » par le service régional de l'archéologie (SRA). Le mail du SRA du 31 juillet 2020 indiquait seulement que « la localisation en parcelle 748 est probable ». Aucune réponse n'a été faite à cette remarque dans le dossier de modification présenté pour enquête publique. Cette remarque laisse en tout cas penser que le SRA n'a pas connaissance de l'existence d'un mur visible lié à l'entité archéologique présente dans cette zone. Deux possibilités : ce mur n'est pas lié à l'entité archéologique ; ou alors, la découverte de ce mur (apparemment récente) n'a pas été notifiée aux services de l'État.



Pourtant, l'article L531-14 du code du patrimoine encadre les « découvertes fortuites » de la manière suivante : « Lorsque [...] des monuments, des ruines, [...] sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges [...] et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie. [...] L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation. » Est-ce qu'une sollicitation des services de l'État en ce sens a déjà eu lieu ?

Pour l'heure, avant de s'engager dans un quelconque projet, il semble nécessaire de recourir dans un premier temps à un diagnostic archéologique (qu'on peut trouver auprès des services de l'État, d'opérateurs agréés et/ou d'associations locales d'archéologie).

### **3. Le contenu de « l'espace de découverte » n'est pas décrit et sa localisation peut être questionnée**

L'emplacement réservé aurait pour résultat de créer une liaison entre le stade et la rue De Lattre. Le projet de modification affirme que cette liaison accueillerait « un espace de découverte axé sur le patrimoine historique d'Essert » (p.18), ou « un aménagement pédagogique et de loisirs à vocation patrimoniale » (p. 20). Aucun détail supplémentaire n'est donné. On ne peut que regretter ce manque de précision : que va contenir exactement cet « espace de découverte » / « aménagement pédagogique » ? découverte de quoi exactement ? quels seront les éléments pédagogiques ? quels seront les éléments de loisir ? comment tout ceci prendrait place à l'intérieur de la bande de 1,8 m de largeur ? la configuration du lieu permet-elle réellement d'accueillir sereinement un public (scolaire par exemple), vu l'étroitesse du chemin d'accès et le passage possible des riverains en voiture à l'avenir ?

### **4. La description du projet de liaison manque de précision**

L'« espace de découverte » prendrait place dans le cadre d'une liaison entre le stade et la rue De Lattre. Le lecteur du rapport aura pour seule description une carte (p.18), sur laquelle figure une double flèche rouge à la précision rudimentaire. Il est regrettable que le tracé du chemin n'ait pas été précisément identifié, et que le rapport n'explique pas en quoi il consistera : quel type de chemin ? quels équipements ? quels aménagements et quels travaux nécessaires ? pour quels usages (piéton, vélo, PMR) ? comment seraient gérés le relief particulièrement prononcé et la végétation forestière sur le côté est de la parcelle, là où déboucherait la liaison ?

Au-delà des difficultés techniques auxquelles se heurterait la création d'une liaison, celle-ci ne semble pas répondre à un réel besoin étant donné qu'il existe déjà, à proximité, une liaison ayant pour fonction de relier le bas de la rue De Lattre à la zone du stade (cf. chemin des Chênevières).

### **Conclusion**

Dans son avis du 11 février 2021, la direction départementale des territoires signalait déjà : « Le projet de parc n'est pas précisément décrit. En l'absence d'informations complémentaires, notamment sur la réalisation de terrassements, l'implantation éventuelle d'équipements ou de constructions, et la liaison avec les aménagements existants, il n'est possible d'estimer ni le bien-fondé de l'instauration d'un emplacement réservé, ni l'incidence de ce parc sur l'environnement. » Au moment de la rédaction de cet avis, le projet consistait en un parc archéologique. Bien que le projet s'oriente finalement vers un aménagement moins ambitieux, les critiques formulées par la DDT demeurent entièrement valides car la description du projet est restée floue.

La valorisation de l'histoire locale et la préservation du patrimoine historique sont des objectifs parfaitement louables. Personne n'en conteste le principe. Cependant, le projet proposé par le maire repose en réalité sur beaucoup trop d'incertitudes et sur des informations trop floues. Il n'est pas raisonnable d'instituer un emplacement réservé en se contentant de justifications aussi vagues. Ce projet n'est pas proposé dans des conditions propres à garantir la bonne information de la population et du conseil municipal.

La renonciation à la création d'un emplacement réservé ne signifierait pas qu'aucun projet ne verrait le jour. D'autres voies existent pour traiter et éventuellement mettre en valeur ces vestiges archéologiques (si leur présence est avérée). Ces autres solutions risquent certes de ne pas aboutir en un mandat, mais elles privilégient l'intérêt général en garantissant un projet pertinent sur le long terme au lieu d'engager la commune de manière précipitée dans un projet à l'intérêt incertain. Voici ces solutions :

a. Solliciter le régime juridique des « découvertes fortuites », afin que les services de l'État fassent réaliser un diagnostic archéologique. Cf. les articles L531-14 à L531-19 du code du patrimoine (cité en partie plus haut). Quelques explications sur ce site internet : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Politique-et-actions/Archeologie/En-pratique/Declarer-une-decouverte-de-vestiges-ou-de-monnaies>

b. Si l'intérêt historique et archéologique du terrain est établi avec certitude, il serait envisageable d'organiser une campagne de dons affectés à l'acquisition du terrain. Cette campagne pourrait recueillir des dons d'Essertois (potentiellement déductibles de l'impôt sur le revenu), d'associations locales d'archéologie, d'entreprises locales, des subventions de personnes publiques, etc.

c. Le territoire d'Essert est compris dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques (en vertu de l'arrêté préfectoral n°2019-447 du 15 juillet 2019). Cela signifie que les projets (permis de construire, permis d'aménager, ...) situés dans cette zone devront être présentés au service régional de l'archéologie qui proposera, si besoin, des prescriptions d'archéologie préventive. Il en existe trois types (cf. <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Politique-et-actions/Archeologie/En-pratique/Archeologie-preventive>) :

- la prescription de diagnostic archéologique ;
- la prescription de fouille préventive ;
- la prescription de la modification de la consistance du projet.

Ces opérations permettraient de se prononcer sur l'intérêt historique et archéologique de ces vestiges. Plusieurs possibilités à l'issue de ces fouilles :

- Le site est classé comme monument historique, comme cela a pu être le cas pour d'autres sites dans le département ([https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste\\_des\\_monuments\\_historiques\\_du\\_Territoire\\_de\\_Belfort](https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_monuments_historiques_du_Territoire_de_Belfort)). Exemples similaires : château de Rougemont le Château ; Habitat fortifié du Grammont à Beaucourt et Montbouton ; Motte castrale à Montreux-Château.

- Le site n'est pas classé, la contrainte archéologique est levée et les travaux peuvent être réalisés. À ce moment là, il serait cependant tout à fait envisageable de déplacer les vestiges pour les mettre en valeur à un autre endroit et cela présenterait même de nombreux avantages :

- L'emplacement actuel est peu visible, il n'est pas situé sur un axe fréquenté à pied, il est situé dans un espace relativement exigu et son cadre n'est pas du tout esthétique. Dans le cas où une propriété privée s'installerait sur la parcelle 748, la commune aurait peu de prise sur l'aménagement de l'espace environnant.



- Déplacer les vestiges permettrait d'écarter tous ces inconvénients : il est possible de trouver dans les environs un lieu plus esthétique, où tout ou partie des vestiges seraient mieux mis en valeur, où l'installation de panneaux pédagogiques sera facilitée et où l'accueil du public sera plus aisé. Le parc autour du lavoir rue du Sergent Leiris pourrait accueillir des vestiges de faible taille. Les parcelles de foncier public à proximité seraient également des lieux d'accueil intéressants (notamment côté stade). Il serait aussi possible de trouver une zone à proximité du fort d'Essert.

d. En attendant que les fouilles évoquées ci-dessus se concrétisent, il serait possible de continuer la mise en valeur du lieu annuellement, comme cela a été fait à l'occasion des Journées du patrimoine. De même, il est possible que le service régional d'archéologie délivre une autorisation pour un aménagement privé, tout en assortissant d'une « prescription de modification de la consistance du projet », de telle sorte que le mur soit préservé. Dans ce cas, une ouverture annuelle au public resterait possible.

## MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



# Votre avis est important

Avez-vous des questions, commentaires, avis,  
sur un ou plusieurs des 5 thèmes proposés lors de l'enquête publique ?

Nom SEOANE Prénom ANDRE Emmanuel

### Commentaires

Je suis d'accord pour le projet du  
château c'est important de protéger  
et valoriser l'histoire du château  
d'ESSERT. Et de faire découvrir  
un passé historique qui ne doit  
pas être oublié !

**FORMULAIRE À RETOURNER EN MAIRIE  
AVANT LE 17 JUIN 2021**

**MAIRIE DE LA VILLE D'ESSERT**  
Place de la Mairie - 90850 Essert  
03 84 21 33 20 - mairie@essert.fr

**HORAIRES**  
Du lundi au vendredi : 9h30-12h/13h30-17h30  
Le samedi : 9h-12h

Ne pas jeter sur la voie publique



DISEK Pierre  
17 rue du Général Jean Neuhäuser  
90850 ESSERT

16 Juin 2021

Monsieur LEHEC Alain,

Le projet du Château avec un accès suivant le tracé en rouge figurant sur la photographie aérienne figurant dans le dépliant de l'Enquête Publique est une excellente idée et à réaliser le plus tôt possible avec l'organisation d'un "Chantier International Jeunes" qui permettrait également de faire des fouilles archéologiques sous la responsabilité d'un professionnel de l'archéologie ce qui permettra peut-être de mettre à jour un trésor caché - qui sait - car les brigands se servaient dans ces temps là et s'attaquaient aussi bien aux diligences qu'aux demeures des riches qui en se sentant "pris à la gorge" cachaient naïvement leur bijoux et argent en espérant survivre à l'attaque ce qui malheureusement n'était pas toujours le cas car les gens se faisaient égorger pour peu de butin, par du gibier à potence échappé des prisons.

Il serait agréable de pouvoir s'asseoir sur un futur banc placé à côté du puits d'eau qui est toujours sur le site "du Château", banc à placer lors de l'aménagement du site après la clôture des fouilles archéologiques avec une plaque descriptive du site du style concernant "le trou de la dame" à Bavilliers. D'ailleurs ne pourrait-on faire un chemin de promenade entre le haut du terrain de foot-ball, le trou de la dame et les terrains de tennis de Bavilliers en le traçant dans le pré des vaches le long des roches qui y sont avec une déviation de par le "Château" vers la Rue de l'âtre.

Cela permettra d'avoir une alternative à la coulée verte le long du canal qui certains jours à certaines heures est impraticable du fait de la densité des piétons & cyclistes & mobilités en rodéo & quads également en rodéo depuis les Résidences et qu'on laisse faire malgré la surveillance par caméras pour ne pas avoir des actions de vengeance de "ces jeunes" par des mises à feu de voitures et de poubelles ???

Point 3: D'accord pour l'agrandissement ; Point 4: Four à Chaux Ok pour de nouvelles constructions ; Point 5: PAS D'ACCORD pour reclasser la zone Pré Coudrai en Zone Urbanisée

## MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### Votre avis est important



Avez-vous des questions, commentaires, avis,  
sur un ou plusieurs des 5 thèmes proposés lors de l'enquête publique ?

Nom KNOELL Prénom MAURICETTE

#### Commentaires

Le Projet du château

Ce cheminement est une très bonne idée, mais il ne faudrait pas que le haut de la colline devienne constructible comme ce chemin pourrait le permettre.

MAIRIE D'ESSERT

16 JUIN 2021

N° Courrier :  
Élu en charge :  
Réponse pour le :  
Service de traitement :

FORMULAIRE À RETOURNER EN MAIRIE  
AVANT LE 17 JUIN 2021

MAIRIE DE LA VILLE D'ESSERT  
Place de la Mairie - 90850 Essert  
03 84 21 33 20 - mairie@essert.fr

HORAIRES  
Du lundi au vendredi : 9h30-12h/13h30-17h30  
Le samedi : 9h-12h

Ne pas jeter sur la voie publique

Je vous prie d'agréer mes salutations les plus distinguées



STUDER Michel  
13\_B rue du Rosaire  
90850 ESSERT

à  
Mairie d'ESSERT  
Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête publique modification du PLU

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint mes commentaires au dossier publié sur le site de la commune d'Essert.

### 1/ Notice explicative de la modification n°1 du PLU de ESSERT

#### 1.1/ STECAL du Tremblet:

- Pour la compréhension du texte il me semble que le STECAL devrait être défini lors de sa première mention afin de permettre une meilleure compréhension du texte par le lecteur non averti (STECAL = secteurs de taille et de capacité d'accueil limités )  
- L'activité actuelle ne génère guère de nuisances visibles, donc il m'apparaît raisonnable d'accepter une augmentation limitée des capacités d'accueil en nombre de chevaux.

Toutefois, je souhaite relever que la réglementation impose que le PLU mentionne les éléments suivants concernant un STECAL:

«  
Le règlement du PLU doit : - préciser les **conditions de hauteur, d'implantation et de densité** des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. - fixer les **conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics**, ainsi que les **conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité** auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

« (extrait de : [http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ddt25\\_jtp\\_diaporama\\_cle011981.pdf](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ddt25_jtp_diaporama_cle011981.pdf))

Je n'ai pas trouvé ces éléments dans le PLU. Il y a donc lieu de les rajouter.

#### 1.2/ Page 20 ; relative aux toitures

**Panneaux solaires:** On voit y compris à ESSERT des répartitions « exotiques » de ces panneaux sur plusieurs zones d'un toit , des zones en forme de L ou autre. des rectangles incomplets ou il manque un ou plusieurs panneaux etc. Je pense qu'il serait raisonnable d'imposer que les groupes de panneaux composent des rectangles complets. Techniquement rien ne s'y oppose. Des dispositions en d'autres formes que le rectangle unique ne devraient être exceptionnellement autorisées que lorsque la toiture ne le permet absolument pas.

ESSERT Le 16 Juin 2021



### 2/ Le PLU en cours de validité : qualité des documents

Une remarque générale à la lecture du PLU en version électronique accessible sur le site de la commune est que certaines pièces jointes sont illisibles, même après agrandissement. Tels que par exemple les plans des réseaux d'eau pluviale, potable et des réseaux d'assainissement. Le renvoi vers une pièce jointe scannée au format d'origine du plan me semblerait mieux adaptée dès lors que le plan d'origine a une taille supérieure au format A4 ou A3 peu chargé ce qui est le cas en l'occurrence. Par ailleurs les plans en question placés en vrac à la fin du paragraphe ne possèdent pas de cartouche ce qui ne permet pas de savoir de quoi il s'agit, ni surtout de savoir à quelle date ils ont été mis à jour.

Michel Studer



MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

# Votre avis est important



Avez-vous des questions, commentaires, avis, sur un ou plusieurs des 5 thèmes proposés lors de l'enquête publique ?

Nom DIETERICH Prénom Mari-Heleen

Commentaires

- d'accord pour la déviation piétonnière et la mise en "salon" des Site Klungles. Il est souhaitable que ce lieu ne devienne pas "route". Des passages pour piétons - une possibilité de ce chemin jusqu'à Beulhem - les 47 etant + que dangereux à pied ?
- du Parcours Solane : O.V.C.A. ?
- Accès selon le désir des propriétaires -
- Sans Avis
- Il faut cesser de construire sur voie communale -



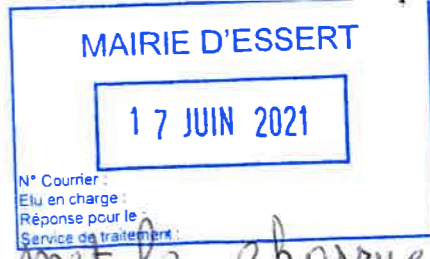
**FORMULAIRE À RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 17 JUN 2021**

MAIRIE DE LA VILLE D'ESSERT  
Place de la Mairie - 90850 Essert  
03 84 21 33 20 - mairie@essert.fr

**HORAIRES**  
Du lundi au vendredi : 9h30-12h/13h30-17h30  
Le samedi : 9h-12h

Ne pas jeter sur la voie publique

KALBE Robert



Encore une fois, on met la charrue avant les boeufs. Certains élus, établissent un projet qui leur tient à cœur, et fait accompli, ou demande l'avis aux citoyens, avis qui ne servira quasiment à rien. Si c'est la définition de "démocratie participative" prônée par les auteurs de ce projet, je ne comprends plus, ou du moins je comprends bien l'avis qui compte c'est celui de décideur.

Quand aux arguments avancés pour justifier cette volonté de réviser ce chemin ils ne tiennent pas la route si je puis le dire.

\* Pense t on vraiment qu'un tas de pierres attirera une foule (prévoir emplacement pour les bus)  
valorisera l'histoire de la commune (commençons par maintenir en état les edifices actuels, fontaine, calvaire, chapelle...)

\* C'est nul : ?  
- le chemin se fera tout seul ?  
- Un propriétaire privé va-t-il laisser



un droit de passage sous contrepartie  
financière? je ne le crois pas, à part si  
il en fait don à la commune, pourquoi  
ne l'a-t-il pas déjà fait?

\* Maintien de la valeur des terrains alentours.

↳ Ce sont tous des terrains privés, ou est l'intérêt  
de la commune?

\* le meilleur argument est pour la fin,  
nous n'aurons plus de lieu de mémoire  
pendant six siècles les extérieurs, s'en sont  
passés.

Pour rappel les élus sont nos représentants,  
ils sont là pour gérer la commune en notre  
nom, pas pour réaliser des desirs personnels.





MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## Votre avis est important



Avez-vous des questions, commentaires, avis,  
sur un ou plusieurs des 5 thèmes proposés lors de l'enquête publique ?

Nom DUBAIL Prénom Françoise

Commentaires

- 1/ très favorable au chemin piétonnier mais encore mieux si terrain acheté par une collectivité (département, commune)
- 2/ très favorable à la pose de panneaux solaires
- 3/ très, très favorable à l'agrandissement du "centre équestre"
- 4/ plutôt défavorable
- 5/ plutôt favorable à garder cette partie d'essert en zone non urbanisée.

**FORMULAIRE À RETOURNER EN MAIRIE  
AVANT LE 17 JUIN 2021**

MAIRIE DE LA VILLE D'ESSERT  
Place de la Mairie - 90850 Essert  
03 84 21 33 20 - mairie@essert.fr

HORAIRES  
Du lundi au vendredi : 9h30-12h/13h30-17h30  
Le samedi : 9h-12h

Ne pas jeter sur la voie publique

registe les le 17. juin 2021 à 17h30.  
page 1 et 17. 13 observations dont certaines sont des documents  
Collis.





# Votre avis est important

Avez-vous des questions, commentaires, avis, sur un ou plusieurs des 5 thèmes proposés lors de l'enquête publique ? le 16 Juin 2021

Nom SAUR Prénom Gérard

Commentaires

Environ de nouvelles pages ! Diabla. Et me semble que depuis les derniers élections Municipales, ESSERT a écrit, à ses dépens, de nouvelles pages per glorieuses: ministère de l'Intérieur Préfecture C.R.C, démission de l'équipe élue, en plein désaccord avec les "pratiques" du Maire... Essert s'est fait incroyablement connaître au plan national / départemental / ... Bref, il y a d'autres projets que ce "projet municipal" (mais est-il municipal? Est-il le fruit d'une concertation et d'une réflexion collective, validée en Conseil Municipal? ) Qu'on ne s'inquiète donc point! Pour longtemps - et même sans la valorisation touristique (?) et historique (?) de "restes archéologiques d'un ancien fort ou d'un château non fortifié du bas Moyen-Âge" quasi invisibles, Essert

Ne pas jeter sur la voie publique

**FORMULAIRE À RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 17 JUIN 2021**

**MAIRIE DE LA VILLE D'ESSERT**  
Place de la Mairie - 90850 Essert  
03 84 21 33 20 - mairie@essert.fr

**HORAIRES**  
Du lundi au vendredi : 9h30-12h/13h30-17h30  
Le samedi : 9h-12h

restée pour nombre de personnes, et notamment d'Essertais un "lieu de mémoire". Hélas -

Le document indique d'autre part la "possibilité de construction de logements, ..." "J'ai une haine lors de sa campagne, que Mr Radot n'étant guère favorable à un accroissement de population, qui obligerait à repenser notamment les surfaces scolaires, déjà insuffisantes." Cela coûte cher ! "disait-il. Et..." toujours en adéquation avec cela ? Il déclarait dans un journal que il.

--- / ---



fallait s'atteler à des projets "prioritaires": le  
sécurité des routes, le remboursement de la dette,  
la rénovation scolaire [et d'après ce qu'il faudra  
bien penser à une extension de bâtiments scolaires,  
compte tenu des lotissements engagés par le mandature  
précédente) - - -

Peut-être en quoi ce projet "touristique" et  
mémoire (??) répond-il au programme initial  
(qui n'en faisait aucune mention) -

Peut-être, projet qui en l'état, n'a pour moi  
aucun lieu d'être étudié, car il ne constitue pas  
une priorité et s'apparente davantage à un "gadget"  
pseudo-culturel. Et dont je ne vois pas les raisons  
présentes - Circumstantiels?

Il est temps qu'Essert retrouve sérénité,  
et cesse d'être le risu départementale - Et que  
les projets prioritaires - qui ne manquent pas -  
redeviennent la préoccupation première des édiles  
En conclusion, projet qui à ce stade de la manda-  
ture, m'apparaît inutile -

A envisager ultérieurement cette, quand l'essentiel  
sera fait -

Gérard SAUR  
39 V, Rue De Caen  
90850, EUERS  
06-62-86-56-85





# Votre avis est important

Avez-vous des questions, commentaires, avis,  
sur un ou plusieurs des 5 thèmes proposés lors de l'enquête publique ?

Nom DUBAIL Prénom Françoise

## Commentaires

- 1) Favorable à la création d'un chemin piétonnier  
(Encore plus favorable si une collectivité achetait le terrain pour en faire une zone verte)
- 2) Favorable à la pose de panneaux solaires
- 3) Très favorable à l'agrandissement du  
"centre équestre"
- 4) Pas d'avis
- 5) Plutôt favorable à laisser cette zone  
"Pru' Goudai" en espace non urbanisé

**FORMULAIRE À RETOURNER EN MAIRIE  
AVANT LE 17 JUIN 2021**